Hon. Mr. Wood said that in Ontario the working of the Insolvency Act had not found much favour with any large class of the community. A large portion of the merchants, farmers, &c., would be glad to see the Insolvency Law done away with altogether. The working of the law had proved most unsatisfactory. Not one estate in a dozen had paid 10 cents on the dollar after meeting expenses. Many had paid nothing. He believed there were cases of persons who had deliberately contracted debts with the intention of getting rid of them under this law. It was said it was impossible to distinguish between traders and non-traders. If the distinction was not defined in the Act, it had been clearly defined by many decisions in Courts. He thought it unadvisable to change the first clause, which, while allowing persons, whether traders or non-traders, to take advantage of the Act, did not allow non-traders to make a voluntary assignment.

Hon. Mr. Dunkin thought the clause could not stand as it was. No Court of law had any difficulty in deciding who were traders and who were not. The true principle in this matter was that of the amendment, not the amendment to the amendment. What they wanted to deal with here, especially with their limited jurisdiction, was the insolvency of the trading class. If this Parliament was to impose a uniform rule in a matter of this kind on all the Provinces, in spite of the objections of any particular Province, what was the value of the jurisdiction assigned to the Provincial Legislatures with regard to property and civil rights?

Hon. Mr. Smith—Does the hon. gentleman mean that under the Union Act this Parliament has not the power to deal with non-traders?

Hon. Mr. Dunkin said he did not go so far as that, but he was opposed to this Parliament straining its jurisdiction too far, and that in a matter of this kind, it should not force on Quebec what it did not ask and what it did not like.

Mr. Jones, (Leeds), had listened patiently, but with pain to the remarks of the member for Brome. We either had control over the matter of insolvency or we had not. If we had, what force was there in his arguments, and why should he attempt to get up a feeling between Quebec and the other Provinces? He had been surprised to hear a member of the Government of Quebec arguing in a circle and contradicting himself. He (Mr. Jones)

L'hon. M. Wood déclare que, dans l'Ontario, l'application de la Loi sur la faillite est loin de satisfaire tout le monde. Une grande partie des commerçants, des agriculteurs, etc. aimeraient que cette Loi soit abrogée. Celle-ci s'est révélée peu satisfaisante. Les intérêts de 10 p. 100 ne sont payés que dans un cas sur douze après le règlement des frais et beaucoup ne payent même rien. Il pense que, dans certains cas, des gens ont délibérément contracté des dettes avec l'intention de profiter de la loi pour ne pas les rembourser. On a dit qu'il était impossible d'effectuer une distinction entre commerçants et non-commerçants. Si cette distinction n'est pas précisée dans la loi, la jurisprudence l'a bien établie. Il juge préférable de ne pas modifier le premier article qui permet à toute personne, qu'il s'agisse de commerçants ou non de se prévaloir de la Loi, mais n'autorise pas les non-commerçants à pratiquer une cession volontaire.

L'hon. M. Dunkin pense que l'article ne peut subsister dans son libellé actuel. Les tribunaux n'ont aucune difficulté à effectuer une distinction entre commerçant et non-commerçant. Le principe en cause est celui de l'amendement et non celui du sous-amendement. Ce Parlement, étant donné sa compétence limitée, doit statuer en matière de faillites dans le cas de commerçants. Si le Parlement doit imposer des règlements uniformes à cet égard pour toutes les provinces malgré les objections d'une province donnée, quelle est donc la valeur de la compétence donnée aux Assemblées législatives provinciales en ce qui concerne les droits sur la propriété et les droits civils?

L'hon. M. Smith: L'honorable député veut-il dire que, d'après l'Acte d'Union, ce Parlement ne peut pas s'occuper des non-commençants?

L'hon. M. Dunkin dit qu'il ne va pas aussi loin, mais qu'il ne veut pas que ce Parlement outrepasse ses droits et que, dans une telle affaire, il ne devrait pas imposer à la province de Québec ce que celle-ci n'a pas demandé et ce dont elle ne veut pas.

M. Jones (Leeds) a fait preuve de patience en les écoutant, mais il n'apprécie pas les observations du député de Brome. Le Parlement est compétent en la matière ou il ne l'est pas. S'il est compétent, quel poids peut-on attacher à de tels arguments? Pourquoi veut-il créer une tension entre le Québec et les autres provinces? Il a été surpris d'entendre un membre du Gouvernement de Québec se contredire ainsi. Il (M. Jones) pense que toutes